

Section habitat, aménagement et cohésion sociale
Mission d'inspection générale des sites et paysages

Odile Schwerer
Inspectrice générale de l'administration du développement durable

odile.schwerer@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 86 05

Rapport IGEDD n°015391-01

Paris, le 29 février 2024

Rapport de mission
à l'attention de

Monsieur Philippe Mazenc
directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature

Accompagnement de la candidature au label Grand Site de France " Dune du Pilat " (département de la Gironde, région Nouvelle Aquitaine) Mission des 22, 23 et 24 novembre 2023

Faisant suite à la demande de monsieur le préfet de la Gironde du 27 juin 2023 (annexe 2), vous avez sollicité l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) le 10 novembre 2023 (annexe 1), afin qu'une inspection générale soit conduite.

Cette mission atypique - l'inspection générale étant habituellement sollicitée après le dépôt de la demande d'attribution du label - est liée au contexte particulier consécutif à l'incendie de l'été 2022 et aux évolutions et décisions rapides qui l'ont suivi concernant le devenir de la forêt usagère¹ et celui des cinq campings situés au pied de la dune. Le caractère évolutif du site renforce cette particularité. La dune est en effet mouvante, et également impactée - dans une moindre mesure - par l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion marine.

Vous avez souhaité que cette mission permette « d'accompagner le syndicat mixte de la grande dune du Pilat (SMGDP) et les services de l'Etat dans l'élaboration de la candidature au label Grand Site de France. ». Il vous est apparu utile que soit établi « un bilan des initiatives engagées post incendie sur le site classé et sur le territoire de l'Opération Grand Site (OGS), et d'apprécier leur efficacité au regard de l'objectif de préservation et de valorisation du patrimoine paysager et naturel ». Enfin vous avez précisé que « ce travail devra permettre d'aboutir à des recommandations pour l'émergence d'un périmètre, d'une gouvernance, d'un projet et d'une stratégie de long terme du Grand Site cohérents avec les enjeux patrimoniaux de l'ensemble du territoire et de ses acteurs. ».

Je me suis rendue sur place les 22, 23 et 24 novembre 2023 (voir déroulé en annexe 3). La mission a débuté par une réunion de présentation de l'OGS à la sous-préfecture d'Arcachon. Trois demi-journées ont été ensuite consacrées à la reconnaissance des lieux, objets des projets réalisés et transformations récentes (secteurs sud, nord et " corniche " puis la forêt usagère) en présence des techniciens et services concernés.

Des rendez-vous ont eu lieu avec les élus ou représentants de chacune des structures membres du syndicat mixte. La mission s'est terminée par une réunion de synthèse sur les principaux points abordés. Ces rencontres et visites, très enrichissantes, m'ont permis de prendre la mesure de l'avancement du dossier de demande de candidature au label, au regard des évolutions récentes précitées.

La liste des participants et des personnes avec lesquelles des échanges ont été conduits en visioconférence ou par téléphone figure en annexe 4.

¹ Une forêt usagère est une forêt « grevée de servitudes assumées par les propriétaires privés des parcelles qui la constituent au profit d'usagers. » Source Wikipédia

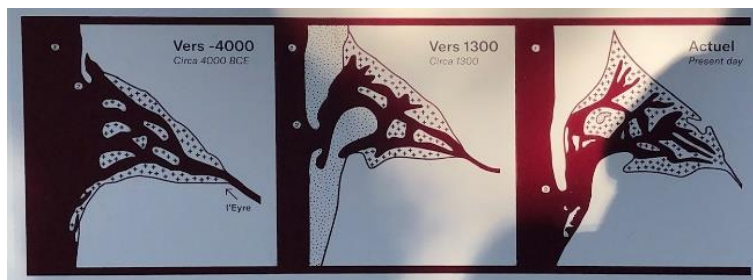
Ce rapport est établi sur la base de cette visite bien organisée, des documents fournis par la DREAL, la DGALN et le syndicat mixte Grande Dune du Pilat, dont le synopsis effectué dans l'optique du dépôt de candidature au label GSF, ainsi que les rapports antérieurs établis par l'IGEDD.

1. Un patrimoine paysager au caractère exceptionnel à bien des égards

1.1. Un territoire emblématique composé de plusieurs entités

Le territoire environnant le Grand Site s'organise en trois entités géographiques et paysagères : le bassin d'Arcachon au nord, la dune du Pilat (ou Pyla) ², et la forêt usagère qui l'entoure.

L'évolution de ce territoire s'inscrit dans le temps long avec la transformation du relief de la côte aquitaine, la formation du bassin d'Arcachon - dont l'étape jalon au début du XIV^e siècle révèle le caractère relativement récent - celle de la dune du Pilat, dune moderne caractérisée par sa mobilité, puis celle de la forêt aquitaine, forêt relique de plus de 2000 ans.

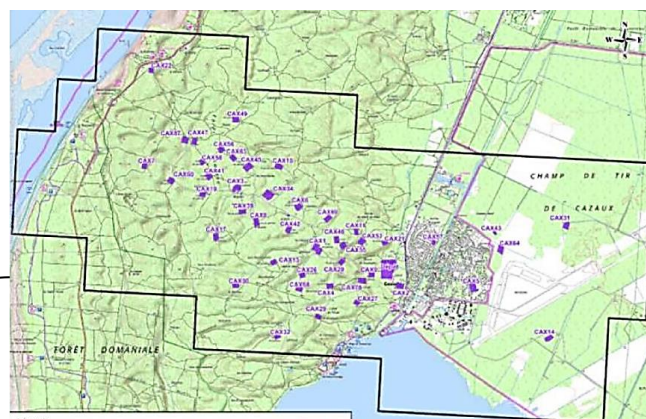
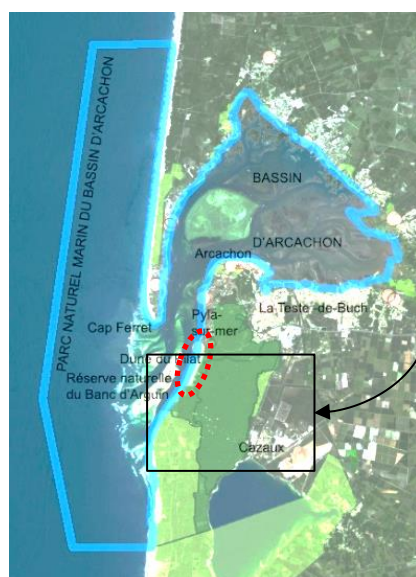


« Formation du bassin d'Arcachon » : schéma issu d'un panneau d'information situé à l'accueil du Grand Site (en marron l'océan, en pointillés les sédiments (sable, vase) - photo OS - novembre 2023

Ces éléments dialoguent entre eux, la dune, visible depuis l'autre rive du bassin et du cap Ferret, constituant un repère visuel fort accentué par sa "blancheur".

L'inclusion du bassin d'Arcachon à la réflexion globale est incontournable, compte tenu de la topographie des lieux et de son histoire. En effet, la création de la ville en 1857 par Napoléon III, en vue d'en faire un centre du thermalisme, a pris 759 ha sur la commune de La Teste ³. La délimitation administrative "tirée au cordeau", sans réelle prise en compte du relief, est peu perceptible dans le paysage.

L'histoire de ce secteur est fortement liée aux activités économiques qui ont pu s'y développer. L'homme y a façonné des paysages variés avec l'ostréiculture et la villégiature côté mer, et la sylviculture, essentiellement orientée vers la production de térébenthine, issue du prélèvement de la résine des pins avec la technique du gemmage ⁴, côté terre, sans oublier le champ pétrolifère qu'abrite la forêt, découvert en 1959.



A gauche : la dune du Pilat au sud du bassin d'Arcachon : le périmètre du parc naturel marin : en bleu, le périmètre de l'OGS : en pointillé rouge, le site classé de la dune du Pilat et de la forêt usagère de la Teste de Buch : en vert foncé - Source Atlas du patrimoine - rajouts OS janvier 2024

Périmètre de la concession pétrolifère de Cazaux (en noir) avec les plateformes existantes (en violet) - source : dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux formulée pour l'exploitation de mines d'hydrocarbure - novembre 2023

² Les deux orthographes coexistent, celle utilisée dans ce rapport sera celle qui reprend l'étymologie du terme "pile" (pile d'assiettes...)

³ La commune de la Teste a été rebaptisée « La Teste-de-Buch » par décret du 8 juin 1994.

⁴ Opération qui consiste à inciser le tronc d'un pin pour en recueillir la résine. Source CNRTL.

1.2. Une protection progressive et finalement étendue à un ensemble cohérent

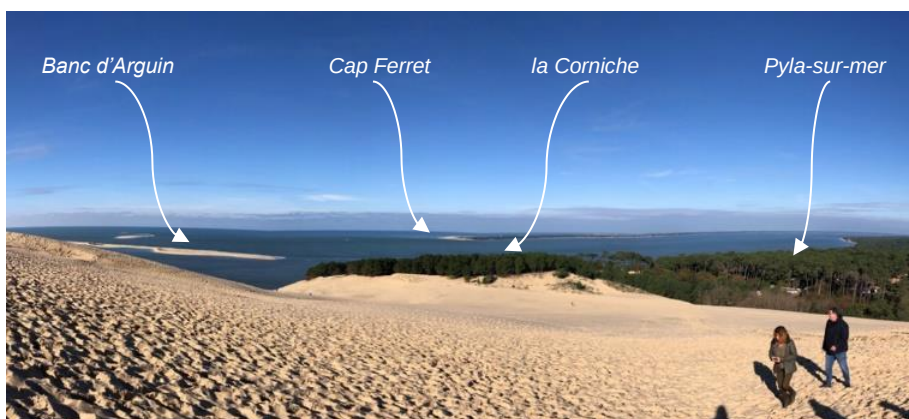
L'intérêt et la vulnérabilité de la dune ont été reconnus dès 1943, avec le classement des « *parties de la grande dune du Sablonney et de la forêt usagère, situées à la Teste (Gironde), [...]* »⁵ (en marron sur la carte générale page suivante). L'ensemble formé par la grande dune du Pilat, une partie de la grande dune du Sablonney et la forêt usagère sur la commune de la Teste, a été inscrit parallèlement⁶ (en jaune sur la carte générale page suivante).

Dans les années 1970, alors que le site fut déclaré « grand site national », deux autres sites inscrits sont venus compléter cette protection, la forêt usagère de la Teste, ainsi que le littoral et une extension de la forêt usagère⁸, tous deux sur la commune de la Teste.

Considéré comme trop partiel, le classement a été étendu dans les années 1990⁹. Basé sur le critère pittoresque, il couvre désormais une superficie d'environ 6 875 ha. C'est le caractère original du site naturel qui a été mis en avant¹¹, notamment du fait de l'ampleur de la dune du Pilat. Elle avoisine les 107 mètres de hauteur, pour une base de 2,7 km de long et 500 m de large, le massif dunaire dominant la mer à l'ouest, et la forêt landaise à l'est. C'est d'ailleurs l'ensemble constitué par la dune et la forêt, qui a été classé, leur conservation présentant en raison de leur caractère pittoresque un intérêt général.

Le bassin d'Arcachon n'a quant à lui fait l'objet que de protections partielles¹². Au site classé de « l'île aux oiseaux »¹³ s'ajoutent celui du parc « des Abatilles » et deux sites inscrits : la « ville d'hiver », le parc « Pereire » et la « villa Rothschild » au Pyla-sur-mer.

A noter que ce territoire bénéficie d'autres protections environnementales : un site d'intérêt communautaire Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch », la réserve naturelle du « Banc d'Arguin » et le parc naturel marin du « bassin d'Arcachon ».



Vue depuis la dune vers l'océan à l'ouest avec le banc d'Arguin à gauche et la Corniche à droite - photo OS - novembre 2023.

2. L'Opération Grand Site : un projet initié essentiellement pour gérer le flux des visiteurs et améliorer l'accueil du public en valorisant le pied de la dune

2.1. Un périmètre restreint, adapté aux objectifs de l'Opération Grand Site

Le périmètre de l'Opération Grand Site, dont les documents cadres et le projet ont été validés par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 23 juin 2011, concerne le cœur de projet, à savoir la totalité de la dune et ses abords¹⁴, et couvre une surface totale de 506 ha, sur la seule commune de La Teste-de-Buch. Elle porte sur un territoire dix fois plus petit que le site classé, qui couvre quant à lui 6 875 ha, ce qui lui confère une originalité, au niveau national¹⁵.

5 Voir arrêté de classement du 5 juin 1943.

6 Voir arrêté d'inscription du 5 juin 1943.

7 Ancêtres des OGS et GSF.

8 Voir arrêtés d'inscription des 27 janvier et 1^{er} octobre 1978.

9 Voir décret du 28 juin 1994, portant classement parmi les sites du département de la Gironde « l'ensemble formé par la dune du Pyla et la forêt usagère sur la commune de la Teste ».

10 Les critères scientifique et historique n'avaient pas été pris en compte.

11 Voir rapport de M Siguret inspecteur général des monuments historiques chargé des sites du 25 octobre 1991.

12 Et ce malgré le rapport de 1944 qui soulignait pourtant la nécessité d'une protection au regard de ses vulnérabilités.

13 Voir décret de classement du 21 août 2008.

14 La dune elle-même inclut l'aire d'accueil, les commerces, les accès, les abords de la dune comprennent les cinq campings à l'est et au sud, ainsi que l'accès dit « la Corniche » au nord, en site inscrit.

15 Un autre exemple est celui de la première OGS du Puy-de-Dôme (63).

En vignette en bas à droite la localisation du site.

Au centre : carte générale du site d'après l'atlas des patrimoines

en vert foncé : le site classé

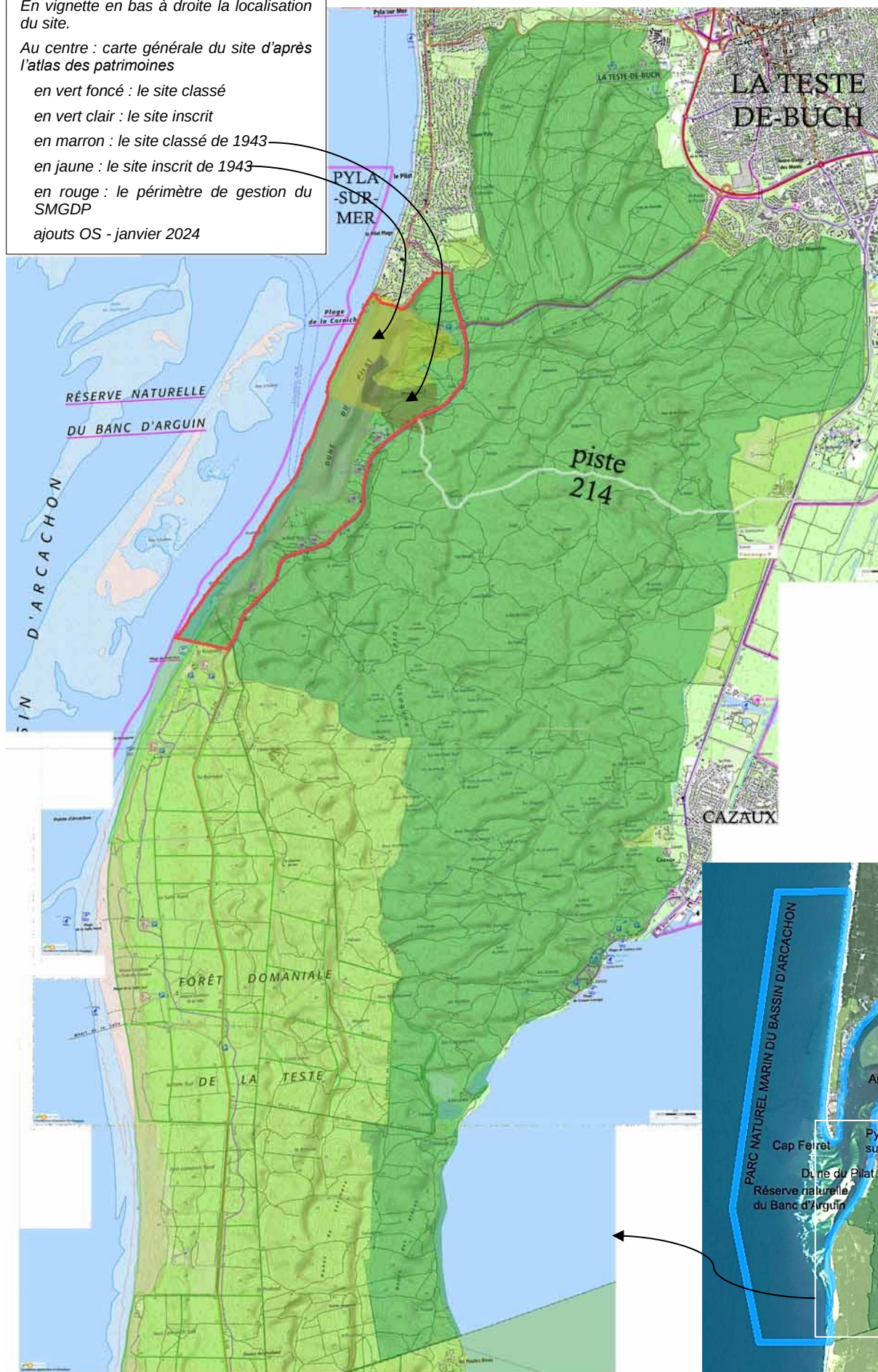
en vert clair : le site inscrit

en marron : le site classé de 1943

en jaune : le site inscrit de 1943

en rouge : le périmètre de gestion du SMGDP

ajouts OS - janvier 2024



Denis Clément, inspecteur général, soulignait dans son rapport à la CSSPP en 2011, la raison de ce choix : « *Le périmètre retenu pour cette 2^{ème} Opération Grand Site est quant à lui plus réduit et correspond précisément au périmètre de compétence du syndicat mixte [...]. Ce périmètre totalement inclus dans le site classé n'en représente que 506 ha, mais c'est bien sur cet espace que se concentrent toutes les activités touristiques et donc les enjeux majeurs en matière de maîtrise foncière, d'aménagement et de gestion. Alors que d'une manière très générale les Opérations Grands Sites s'attachent à intervenir sur l'ensemble des parties classées du site et souvent bien au-delà notamment sur les communes voisines, on pourrait bien sûr ici s'interroger sur la non prise en compte de la forêt usagère. Dans le cas présent cependant, le choix délibéré qui a été fait de se limiter, à ce stade, à l'espace de gestion le plus sensible me paraît totalement pragmatique et justifié, en raison de la surface importante du site classé, de la concentration des pressions sur la dune et ses abords immédiats et de la complexité du site et des enjeux locaux.* ». Il n'excluait donc pas une évolution à terme du périmètre. Nous y reviendrons.

2.2. Un programme d'actions très centré sur l'accueil et la gestion des flux

2.2.1. Une première Opération Grand Site

Elle s'est déroulée, sans véritable structure de gestion, de 1978 à 1997.

Les problématiques à traiter étaient essentiellement liées à la fréquentation touristique. Les années 1980 ont été consacrées à la réorganisation de l'espace d'accueil. Les travaux qui ont démarré en 1986 ont permis de construire une aire d'accueil et d'obtenir ainsi une première maîtrise des flux de visite, grâce à la mise en place d'un parking payant ¹⁶, la gestion de la circulation et des accès, et la structuration d'un "village de cabanes" pour regrouper les activités commerciales et les services.

Dès 2002 le constat avait été fait que ces équipements n'étaient déjà plus calibrés pour accueillir le public dont la fréquentation avait beaucoup augmenté ¹⁷, qu'ils se dégradaient très vite, faute d'entretien et de maintenance, mais aussi que des ajouts disgracieux (extensions, stores, enseignes, etc.) portaient atteinte à la qualité du site. La gestion du parking par une société privée de 1987 à 2007, n'était pas satisfaisante non plus.

Un diagnostic basé sur ce constat a conclu à la nécessité d'une maîtrise foncière publique des terrains d'assiette de ces équipements réalisés dans les années 1980 - 1990 sur des terrains privés, et à celle d'une structure de gestion adaptée.

La création d'un syndicat mixte région-département-commune en 2007/2008 a rendu possible la reprise de la gestion du système d'accueil (parking, aire d'accueil et "village de cabanes"). Ceci lui a permis d'aboutir à une forme d'autonomie financière, dans laquelle les recettes issues de l'exploitation du parking s'équilibrent avec les dépenses, comportant les salaires des agents et contractuels. Nous y reviendrons.

Elle a également permis la rédaction d'un projet visant à garantir que le succès public (1,5 million de visiteurs par an) n'entraînerait pas une dégradation des lieux, mais permettrait, au contraire, aux visiteurs d'avoir conscience de la valeur patrimoniale de cet espace, et aux habitants de bénéficier de cette visite de manière significative.

2.2.2. La deuxième Opération Grand Site de la dune du Pilat

Elle a démarré, après l'adoption du nouveau programme validé en 2011 en CSSPP ¹⁸ dont les conclusions du procès-verbal figurent en annexe 6.

Cette deuxième OGS a été engagée au moment où les modalités de mise en œuvre de la politique des Grands Sites de France ont été précisées ¹⁹, en faisant le constat que « *cette démarche s'est progressivement affinée pour passer d'une logique d'interventions réparatrices à une logique de projet et de gestion durable* ».

Ci-contre : espace d'accueil - photo OS - novembre 2023



¹⁶ La délégation de service public a été mise en place dès 1987.

¹⁷ La fréquentation est passée de 150 000 visiteurs par an en 1978, à 1,2 million en 2002.

¹⁸ Voir CR de la CSSPP du 23 juin 2011 (Annexe 6).

¹⁹ Cf circulaire du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grand Sites.

Un document-cadre prévoyait alors : la maîtrise foncière publique de la dune et de ses abords, la poursuite de la restauration du dispositif d'accueil (réhabilitation progressive du village commercial), l'amélioration de la valeur scientifique et culturelle, et l'extension des parcours de visite.

Ces actions ont été menées à bien, une déclaration d'utilité publique (DUP) ²⁰ ayant permis l'acquisition attendue des terrains. Mais le choix d'une renaturation a été écarté à l'époque au profit du maintien et de la réhabilitation du "village de cabanes".

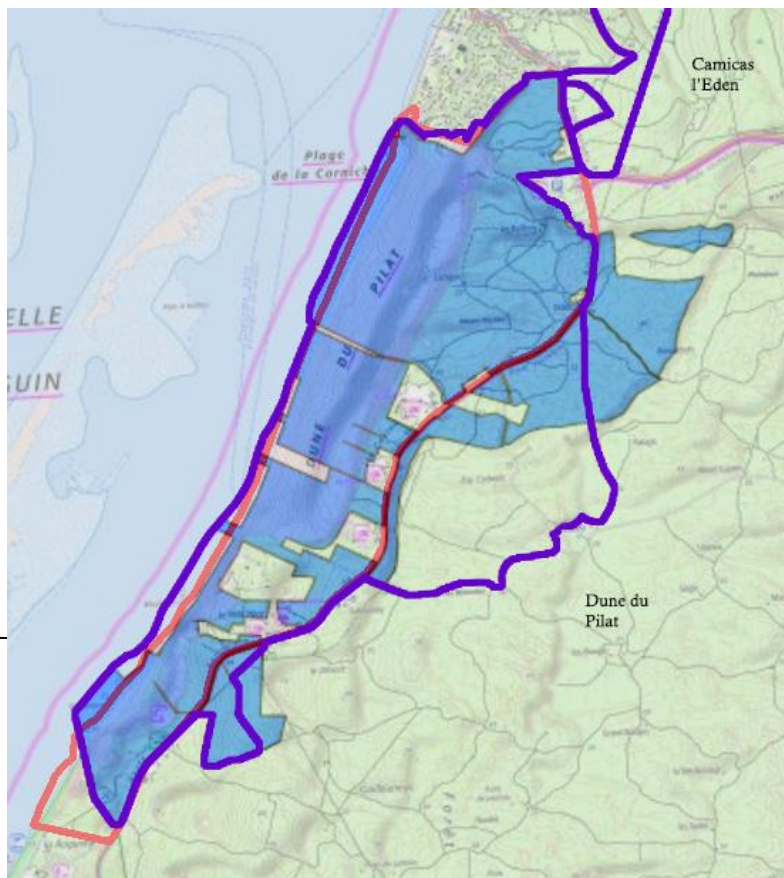
Votre rapporteure a pu apprécier la qualité architecturale et paysagère retrouvée de ces équipements. Le centre d'accueil ²¹ propose, depuis sa réhabilitation, des espaces adaptés à la hauteur des ambitions d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'orientation des visiteurs. Les espaces de circulation sont mieux gérés et leur aspect (matériaux et couleurs) favorise leur intégration paysagère. On peut souligner le caractère innovant et vertueux du traitement des sols, fait à partir de coquilles d'huîtres concassées et stabilisées.

2.2.3. Le rôle essentiel du conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Comme rappelé, les enjeux de l'OGS étaient initialement concentrés sur la frange littorale sur laquelle le conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CDL) établissement public du ministère de la transition écologique exerce son droit de préemption. La convention de gestion du domaine terrestre ²² le lie au syndicat mixte grande dune du Pilat (SMGDP), auquel il confie la gestion des terrains acquis. Cette convention est en cours de renouvellement.

Ainsi au 31 octobre 2023, le CDL était propriétaire de l'ensemble du foncier prévu dans le cadre de la DUP. Restent environ 100 ha ²³ dont il n'aura la jouissance qu'après paiement des indemnités.

Au total, le conservatoire du littoral est désormais propriétaire de 630 ha, 200 ha correspondent à l'espace dunaire (sans forêt) dont 80% (166 ha) constitués de la grande dune, et 430 ha de forêt rétro-littorale, dont 212 ha en forêt usagère.



Zones d'intervention du conservatoire du littoral.

Ci-dessus : secteur au sud du bassin d'Arcachon.

Ci-contre : la dune du Pilat (en rouge périmètre de l'OGS gérée par le SMGDP, en violet périmètre d'intervention du CDL, en bleu les terrains acquis par le CDL) - source Géoportail - rajouts OS- février 2024

²⁰ La DUP "travaux" est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique. (source CEREMA).

²¹ Bien que le chantier ait pris du retard du fait de l'incendie, le centre d'accueil a pu être inauguré le 30 juin 2023.

²² Cf convention de gestion du domaine terrestre du conservatoire du littoral Site de la Dune du Pilat n°33-409 sur la commune de La Teste de Buch signée le 27 décembre 2011.

²³ 100 ha dont 30 ha de terrains naturels (bois et dune) et les terrains d'assiette des campings. Aucune emprise d'exploitation d'hébergements de loisirs n'était incluse dans le périmètre de la DUP.

2.3. Une gouvernance qui manque d'ouverture

L'Opération Grand Site s'est depuis 2011 appuyée sur une gouvernance organisée au sein du syndicat mixte de la grande dune du Pilat (SMGDP) qui regroupe les trois collectivités territoriales : la commune de La Teste-de-Buch, le conseil départemental et le conseil régional.

Dans son rapport de 2011 l'inspecteur général Denis Clément indiquait : « *En matière de concertation, un comité de pilotage a été constitué en 2001 pour la relance de l'Opération Grand Site, le comité consultatif prévu par les statuts du syndicat mixte a été mis en place en 2010 et il remplace désormais le comité de pilotage. Un comité scientifique va être installé officiellement en 2011. [...]. Au moment de la mise en œuvre de cette Opération Grand Site, il sera donc important de veiller à associer régulièrement le comité consultatif qui réunit de nombreux partenaires autres que les membres statutaires du syndicat mixte, de même que le comité scientifique, et de constituer les groupes de travail thématiques utiles.* »

Dans un premier temps un comité consultatif et un comité scientifique ont bien été mis en place, suivant ces recommandations, mais au bout de deux ou trois années, deux de ces instances ont disparu au profit du seul comité syndical. Le comité scientifique et les groupes thématiques n'existent plus non plus. Cette situation a perduré de 2014 à 2022, et ce n'est que dans l'objectif de la demande de labellisation que le comité de pilotage et le comité de concertation ont été recréés.

La gouvernance actuelle est donc fondée sur trois instances :

- le comité syndical, constitué de deux représentants de chacune des trois collectivités, (soit six membres) qui se réunit 4 à 7 fois par an sous l'égide de la présidente du SMGDP. C'est l'instance décisionnelle ;
- le comité de pilotage, qui n'a été mis en place qu'en 2022 spécifiquement pour la demande de candidature au label, qui regroupe les services de l'Etat et d'autres partenaires est coprésidé par le sous-préfet et la présidente du SMGDP. C'est l'instance de cadrage dont sont issus les groupes de travail propres à la candidature au label GSF. Il a très peu siégé (dernière réunion le 10 janvier 2024) ;
- le comité de concertation et de suivi, créé lui aussi en 2022 et coprésidé par le sous-préfet et la présidente du SMGDP, qui se réunit théoriquement 1 à 2 fois par an, il a très peu siégé (dernière réunion le 17 janvier 2024). Il appuie le comité de pilotage en l'élargissant à d'autres participants (directions environnement et tourisme des collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, autres partenaires publics du territoire, représentants du secteur économique et de la communauté scientifique).

A ce stade, la gouvernance souffre d'un manque d'ouverture des différents comités, ainsi que de l'irrégularité des réunions et de l'absence d'implication des habitants et des acteurs socio-professionnels. Elle manque dès lors d'une assise suffisamment large, ce qui compromet l'obtention du label.

La demande de labellisation ne me paraît envisageable qu'à condition de présenter une gouvernance consolidée, qui intègre la participation effective des différents partenaires et collectivités territoriales concernés. Nous y reviendrons.

2.4. Des outils et moyens humains adaptés, mais conditionnés à des ressources fluctuantes

L'équipe de gestion compte actuellement douze équivalents temps plein (ETP) qui ont pu se consacrer à l'OGS dans sa dernière phase. Cet effectif a presque doublé depuis 2009 ²⁴ pour faire face au programme très opérationnel qu'il était prévu de déployer. L'équipe comporte deux tiers de permanents et un tiers de saisonniers.

On peut regretter que les locaux disponibles sur le site sont trop exigus pour abriter toute l'équipe, et que les bureaux loués en complément en ville soient aussi éloignés. Un rapprochement donnerait à la structure OGS une meilleure visibilité et une plus grande capacité à faire connaître le projet au public.

Toutefois, la qualité du site internet mis en place est à souligner. Une actualisation plus régulière ²⁵, contribuerait cependant à une meilleure communication sur les actions menées ou à venir.

En revanche, on l'a évoqué au 2.2.1., la structure compte exclusivement, pour son budget de fonctionnement, sur les entrées de fonds (recettes) issues de l'exploitation du parking d'une part (1 952 000 € HT en 2023), et des " loyers " perçus pour l'occupation des cabanes du village par les commerçants,

²⁴ Date de recrutement par le syndicat mixte de la directrice.

²⁵ Le dernier rapport d'activité est celui de 2019, seuls les comptes rendus des conseils syndicaux de l'année passée sont accessibles.

d'autre part (186 000 € en 2023) ²⁶, la cotisation statutaire versée tous les ans par la région et le département étant relativement faible (12 500 € par collectivité).

Ce budget de plus de 2 M d'euros est confortable compte tenu de la taille très réduite du Grand Site. Cependant ces ressources peuvent être compromises, comme on l'a vu, lors de phénomènes exceptionnels comme la pandémie de Covid 19 où il a baissé d'environ 41% ²⁷, ou lors de l'incendie en 2022 où il a baissé d'environ 33% ²⁸.

2.5. Une fréquentation accrue, puis stabilisée

La dune du Pilat est localement l'un des lieux les plus attractifs de la région pour le tourisme. La beauté puissante de ce monument naturel et de l'environnement dans lequel il s'insère, ainsi que le point de vue remarquable qu'il offre sur l'océan, le banc d'Arguin et la forêt usagère, attirent de nombreux visiteurs.

La fréquentation touristique, comptabilisée à 1,9 million de visiteurs ²⁹ pour l'année 2013-2014, est essentiellement estivale. Elle a plus que décuplé depuis 1978 ³⁰. La crise sanitaire a bien évidemment généré un creux, mais qui a été comblé depuis. Le nombre de visiteurs reste plutôt stable depuis.

La première étude de fréquentation date de 2004, la seconde 2014. Une réactualisation des chiffres sur la fréquentation, les flux et les modes de déplacement est indispensable à une demande de candidature au label. Cette étude devrait inclure un aspect qualitatif indispensable pour bien comprendre les attentes des visiteurs et mesurer leurs satisfactions ou insatisfactions.

3. Certaines des décisions post incendie, parfois incontournables, ont été de nature à dégrader le site classé, donc le Grand Site

3.1. Un état de sidération après 30 000 ha de forêt disparus

L'incendie a touché la forêt usagère dont une grande partie en site classé. En tout ce sont 30 000 ha qui ont brûlé, faisant disparaître des pins maritimes âgés de plus de 250 ans.

Le feu et sa progression ont généré une situation de crise à laquelle il a fallu faire face dans l'urgence. Le parking de la zone d'accueil du Grand Site a ainsi été "sacrifié" pour servir de pare-feu, et éviter que les zones urbanisées au nord ne soient touchées.

La carte en annexe 5 résume le résultat de l'incendie, après des jours de lutte contre les flammes, dont l'ampleur et la progression, on s'en souvient, ont suscité l'émoi national.

D'un point de vue humain, on pourrait comparer cette situation post incendie à une situation post-traumatique, dans laquelle l'état de sidération laisse la place à la colère et/ou à la tristesse. Une fois ces émotions surmontées, elles sont devenues le moteur qui a redonné aux acteurs locaux la volonté d'agir.

3.2. La forêt usagère a été profondément affectée

Au lendemain de l'incendie de l'été 2022, les arbres calcinés étaient majoritaires, ceux fragilisés ont été attaqués par les scolytes ³¹. Les arbres sains étaient encore assez nombreux, beaucoup ont malheureusement été contaminés.

Devant l'étendue des dégâts, le choix qui a été fait est celui d'une régénération spontanée. Il y a eu un consensus pour « *laisser le temps œuvrer* ». L'exemple de ce mode de gestion opéré suite à l'incendie en début des années 1950, donne de l'espoir quant à la résilience de ce milieu, bien que les conditions climatiques étaient très différentes et sans doute plus favorables à l'époque (moins de sécheresses, tempêtes moins fréquentes et moins violentes).

La forêt brûlée au pied de la dune dégage de nouvelles vues sur le monument naturel qu'est la dune. Les vues depuis la dune sur la forêt - ou ce qu'il en reste - sont aussi considérablement modifiées. Le couvert végétal de même que les franges qui estompaient les vues directes sur les campings, ont quasiment disparu, ce qui accentue l'impact paysager de ces derniers, sur l'environnement dans le site classé.

²⁶ Depuis 2023, il ne s'agit plus de loyers, mais de redevances (contrats de concession de service pour une occupation de sept mois) qui comportent une part fixe (104 500 € pour 2023) et une part variable (81 000 € pour 2023).

²⁷ En 2020, les recettes du parking ont été de 1 180 000 € HT.

²⁸ En 2022, les recettes du parking ont été de 1 320 000 € HT

²⁹ Répartition : 65% pour l'aire d'accueil, 23% pour les campings et les 12% restant correspondant à la fréquentation diffuse.

³⁰ En 1978 on comptait 150 000 visiteurs par an, en 2004 déjà 1,2 M et en 2014, 1,9 M.

³¹ Les scolytes sont de petites insectes de l'ordre des coléoptères. Considérés comme insectes « ravageurs » dont certains sont xylophages d'autres saproxylophages. Ceux rencontrés ici sont les scolytes sténographes.



Vue sur la dune du Pilat depuis le sud-est, montrant le nouveau rapport visuel entre les campings et la dune, du fait de la disparition des franges boisées - photo OS - novembre 2023

Pour le site classé, la question de la gestion post-incendie de la forêt usagère se pose. Quelle sera l'évolution du massif forestier à court, moyen et long terme ?

Un rapport établi par le CGEDD ³², avant l'incendie, sur cette forêt, faisait des propositions relatives notamment à l'élaboration d'un document de gestion durable et à l'application des règles d'urbanisme. Celles-ci restent pertinentes.

Les auteurs du rapport précité ont rédigé, après l'incendie, un "épilogue" dans la revue forestière française ³³ qui éclaire sur les orientations à prendre pour le reboisement de la forêt usagère. A terme, le site classé retrouvera un aspect similaire à celui qu'on lui connaissait avant l'incendie.

L'état d'esprit des acteurs locaux a évolué avec la création de syndicats de gestion. Il semble que propriétaires et usagers aient trouvé un terrain d'entente alors que les conflits bloquaient jusqu'alors toute évolution.

3.2.1. Des travaux en cours impressionnants

Les travaux traduisent la dynamique enclenchée, après un temps de latence assez long, qui est sans doute en partie la cause de la prolifération des scolytes et la perte de nombreux sujets, jugés au lendemain de l'incendie récupérables, et qu'il faut désormais abattre. Ainsi tous les arbres calcinés, mais aussi ceux fragilisés sont éliminés pour éviter la contamination des survivants, ces derniers risquant à leur tour d'être attaqués au printemps 2024.

Le résultat ressemble presque à une coupe rase. La circulation des grumiers et leurs accès au cœur des parcelles pour évacuer les bois, a perturbé les sols.

Quelques jeunes pousses apparaissent de façon éparse, il faut espérer que le gibier qui s'est réinstallé dans la forêt ne les consomme pas toutes. La régulation par la chasse pourra peut-être limiter les dégâts.



Exemple d'une coupe dans la forêt usagère incendiée, à proximité de la piste 214 - Photo OS - novembre 2023

³² Cf rapport CGEDD n°014045-01, CGAAER n°21092 « La forêt usagère de la Teste de Buch - Un fragile équilibre entre propriété et usage » établi par B Cinotti (CGEDD) et F Lavarde (CGAAER) Janvier 2022.

³³ Cinotti, B., & Lavarde, F. (2022). La forêt usagère de la Teste-de-Buch : un fragile équilibre entre propriété et usage. *Revue forestière française*, 73(6), 681–698. <https://doi.org/10.20870/revforfr.2021.7208>

Une initiative locale consistant à récolter quelques cônes issus des résineux pour disposer de graines locales, a permis de cultiver de nouveaux plants, puisque les graines ont été confiées à un pépiniériste chargé de les faire germer et d'élever les jeunes sujets.

Depuis les incendies de 2022, il est désormais possible à l'ONF, dans le cadre de l'extension de la mission d'intérêt général que lui a confié l'Etat en matière de DFCI ³⁴ de faire des tournées de surveillance sur demande du préfet, et d'exercer le pouvoir de police pour lequel les agents de l'ONF sont assermentés et commissionnés.

La coupe des arbres incendiés n'a pas fait l'objet de demande d'autorisation spéciale au titre du classement, étant considéré comme une opération de gestion courante dans le cadre post-incendie (comme le serait une coupe sanitaire).

Malheureusement en certains endroits, des coupes abusives ont été opérées sur des parties non incendiées. C'est le cas du terrain situé en face du parking d'accueil. Votre rapporteure s'étonne que cette infraction n'ait pas donné lieu à procès verbal.

3.2.2. La disparition irréversible des cabanes

L'incendie a aussi conduit à la perte des cabanes traditionnelles qui servaient à l'époque aux forestiers qui récoltaient la résine. Bien qu'elles aient souvent changé d'affectation et aient été transformées, elles constituaient des éléments du patrimoine bâti forestier intéressant. Avec la disparition irréversible de ces vestiges, c'est un pan de la culture liée au gemmage qui a été anéanti.

Le préfet a décidé à juste titre de ne pas autoriser la reconstruction des cabanes, invoquant l'article R 111.2 du code de l'urbanisme pour refuser les permis de construire, au motif des problèmes de sécurité que présentaient ces constructions, lieux de sommeil, disséminées dans la forêt.

Votre rapporteure recommande de mener une réflexion globale, mettant la démarche paysagère au cœur du projet, pour traiter l'ensemble des problèmes liés à la forêt usagère en site classé, en évitant le fonctionnement en silos, avec les problématiques incendie d'une part, et la gestion forestière de l'autre. Un cahier de gestion pour le site classé serait sans doute un outil utile à cet égard. Une prise en compte plus précise de la question paysagère dans les plans de gestion forestiers devra faire l'objet d'une vigilance particulière de la DREAL.

3.3. Le cœur de site a été également très touché

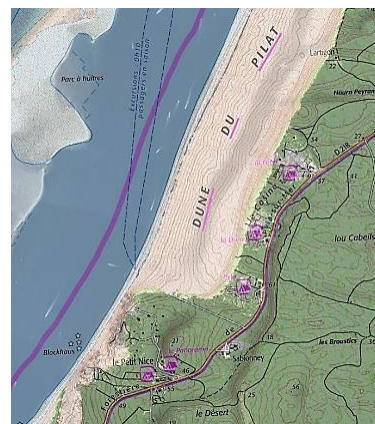
La zone d'accueil du Grand Site a pu être globalement épargnée. Rappelons cependant que le parking sous forêt devant la maison d'accueil a servi de pare feu pendant l'incendie pour éviter que les zones urbanisées au nord ne soient atteintes par les flammes. Cette aire de stationnement a donc souffert, avec la disparition de nombreux arbres, mais aussi des franges végétales qui masquaient les véhicules qui s'y garent. Les aménagements récents ont également subi de fortes dégradations (plantations, mobiliers urbains, revêtements de sols, etc.).

Une parcelle de forêt usagère, située à proximité de l'accueil, a été épargnée. Le conservatoire du littoral en étant désormais propriétaire, votre rapporteure recommande, comme cela a été évoqué lors de la visite, qu'elle soit valorisée dans l'objectif de sensibiliser le public aux spécificités historiques de cette forêt et aux risques incendie. Il serait également souhaitable de profiter des remaniements nécessaires sur l'aire de stationnement, pour maintenir un espace tampon sans voitures entre l'accueil et le parking.

3.4. Les campings, dont les installations illégales étaient en cours de résorption, ont été dévastés

Cinq campings étaient situés au pied de la dune côté sud est, dans le périmètre du Grand Site. Ils ont tous été aménagés par des opérateurs privés, avant le classement du site, les plus anciens dans les années 1960, le plus récent dans les années 1980. (" le Petit Nice " en 1962 ; " la Dune " dit " les flots bleus " en 1964 ; " la Forêt " en 1967 ; le " Pyla " en 1969, et " le Panorama " en 1983).

Ils ont tous été, en grande partie, détruits par les flammes de l'incendie de l'été 2022. Heureusement les campeurs ont pu être évacués à temps, mais l'outil de travail et la source de revenus des propriétaires des campings ont été détruits irréversiblement.



Carte IGN 1/25000

³⁴ Cf arrêté préfectoral interdépartemental de 2023 pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

La question de l'impact paysager des campings est un sujet controversé de longue date. Dès 2009, les services déconcentrés de l'Etat gestionnaires ³⁵ ont eu à cœur d'améliorer l'intégration paysagère des campings, au fur et à mesure des demandes de permis d'aménager faites par les cinq campings.

3.4.1. Des objectifs de régularisation, clairs et échelonnés dans le temps, ont été fixés par l'Etat en 2012

Un constat de l'état phytosanitaire des arbres établi en 2009 avait montré que les pins étaient touchés par l'armillaire ³⁶ et que leurs houppiers dépérissaient. La densité du couvert végétal ne lui permettait plus d'assurer avec efficacité le confort thermique des campeurs, ni la dissimulation de ces équipements en covisibilité directe avec la dune, il y avait donc atteinte à la protection visuelle de celle-ci.

Le diagnostic effectué à cette date avait aussi permis de constater que les recommandations du " guide de gestion des campings " approuvé par la CDNPS du 20 mai 2008 n'étaient pas prises en compte concernant la "dissimulation" des résidences mobiles de loisir (RML). Or, leur nombre était déjà très important : environ 500 RML sur les presque 50 ha que couvrent les cinq campings, et une quarantaine d'habitations légères de loisir (HLL) ou "mini chalets" (voir carte en tableau en annexe 7).

A noter que depuis le classement du site en 1994, ce type d'installation avait plus que décuplé, sans qu'aucune n'ait fait l'objet de demande d'autorisation spéciale de travaux au titre du site, ni de verbalisation et ce jusqu'au début des années 2000. La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé en 2013 la nécessité de soumettre à autorisation spéciale de travaux au titre du site, les aménagements réalisés dans le site classé, du fait de leur impact sur la perception visuelle du site, et ce sans pouvoir exciper de droits acquis qui seraient nés d'autorisations données en application du code du tourisme, antérieurement au classement du site ³⁷.

Ce sujet crucial avait d'ailleurs occupé une place importante dans le rapport à la CSSPP du 23 juin 2011 ³⁸ sur la deuxième Opération Grand Site. Denis Clément, rappelait : « *Par ailleurs, mais à juste titre, le projet d'Opération Grand Site ne comprend pas de volet sur la gestion des campings dont l'évolution depuis le classement du site en 1994, en termes d'extension, de densification et de " durcissement " par l'implantation de mobilhomes et d'habitations légères de loisir, constitue un problème aigu au sein du site classé sur la partie sud de la dune. Le traitement de ce dossier, dans lequel les aspects réglementaires sont essentiels, relève en effet principalement de l'action de l'Etat. »*

Le rapport "Clément" ³⁹, transmis pour application au préfet de la Gironde le 24 juin 2013 (annexe 8) fait office de référence. Il propose un programme de régularisation de la situation des campings au regard de la loi de 1930, sur dix ans, en vue de la reconquête progressive du site, dans le respect de l'activité économique, de façon adaptée à chaque camping. Un chiffre d'accueil maximal en résidences mobiles de loisirs (RML) est fixé pour chacun d'entre eux.

Le 1^{er} janvier 2015 ayant été fixé comme "temps zéro" du calendrier des opérations à conduire ⁴⁰, la première phase d'une durée de trois ans devait ainsi s'achever fin 2017, et la seconde d'une durée de cinq ans, fin 2022. On était donc, au moment de l'incendie, très près de la date butoir. Le tableau en annexe 7 récapitule la situation des cinq campings aux différentes dates jalons.

On constate que seuls les deux campings les plus éloignés au sud de la dune étaient finalement prêts à réduire le nombre des HLL/RTM, et ont obtenu en mars 2017 des autorisations partielles en régularisation. Les trois campings situés au pied de la dune n'ayant pas fait l'effort de réduire le nombre des HLL/RTM, ils n'avaient pas obtenu de permis d'aménager en 2017. Ils restaient donc en infraction au moment de l'incendie.

3.4.2. Le souci, compréhensible, de reconstruire, a pris le pas, ce qui est déplorable, sur celui de la préservation paysagère du site

La décision de reconstruire les campings, attendue, s'agissant d'équipements préexistants au classement, vient du plus haut sommet de l'Etat. Le Président de la République s'est exprimé en termes clairs depuis le poste de commandement lors de l'incendie « [...] et en particulier des campings, nous serons aussi là dans la durée pour les accompagner et pour les aider à reconstruire. Et là aussi le faire en

³⁵ La DREAL et l'UDAP avec en son sein l'architecte des bâtiments de France (ABF), sont les garants de la bonne gestion du site, de sa conservation et mise en valeur.

³⁶ Champignon parasite de nombreux arbres fruitiers et forestiers (en particulier, des conifères). Source : CNRTL.

³⁷ CAA de Bordeaux, 28 novembre 2013, 13BX00580.

³⁸ Inspection générale réalisée par Denis Clément le 17 mai 2011.

³⁹ Nous utiliserons le terme de rapport " Clément " pour désigner le rapport CGEDD n°- 008743-01 intitulé « Site classé de la Dune du Pilat - Aménagement des campings » établi par Denis Clément en décembre 2012, et le distinguer du rapport " OGS " CSSPP de 2011.

⁴⁰ Voir courrier du ministère au préfet du 1^{er} octobre 2014.

respectant les règles, c'est-à-dire de permettre de rebâtir les campings en respectant les règles de préservation du paysage, du littoral, et de prévention des risques »⁴¹.

Il a donc rappelé sans ambiguïté la nécessité de la préservation du paysage et des règles qui s'y rapportent.

Votre rapporteure considère que dans l'instruction de ces dossiers on a malheureusement “ *confondu vitesse et précipitation* ” sans tenir suffisamment compte des recommandations établies en 2012 pour le site classé, donc sans respecter l'intérêt général qui s'y attache. Si l'on peut comprendre que les délais fixés par les compagnies d'assurance, afin de permettre une reconstruction rapide des biens endommagés par l'incendie, aient été réduits, l'Etat aurait dû s'assurer du respect de ses recommandations de 2012 et, le cas échéant, exiger un délai supplémentaire pour le faire dans de bonnes conditions.



Les objectifs définis dans le rapport “ Clément ” concernant le nombre de HLL/RTM acceptable, (voir tableau en annexe 7), auraient dû être pris en considération pour la délivrance des permis d'aménager de 2023. Rien ne justifiait qu'on dépasse cette capacité d'accueil maximale, d'autant que les terrains se réduisent d'année en année, du fait de l'ensablement généré par le déplacement de la dune, augmentant la densité d'occupation du sol, et par conséquent l'impact paysager des campings.

En outre, concernant particulièrement la prévention des risques, on s'interroge sur le fait que l'article R-111.2 du code de l'urbanisme n'ait pas été invoqué pour refuser certains permis de construire au motif des problèmes de sécurité, comme cela a été le cas pour les cabanes de la forêt usagère précitées.



Vues plongeantes depuis la dune sur les campings en reconstruction,

ci dessus camping “ la Dune ” avec ses “ tentes lodges ”

à droite le camping du “ Pyla ” avec ses bâtiments neufs à deux niveaux en bord de route D 218

photos OS - novembre 2023

3.4.3. Des recommandations de 2012 par ailleurs bafouées dans leur interprétation

Les recommandations faites par Denis Clément dans son rapport, reprises par l'Etat, ont été pour certaines interprétées d'une façon qui ne sert pas le site classé, notamment pour ce qui concerne les constructions de toile démontables. La description qu'en faisait l'inspecteur général en était accompagnée de photographies.

Pour rappel les “ tentes lodges ” ne devaient pas être raccordées au réseau et devaient être démontables, de même que leurs plateformes d'implantation le cas échéant, en dehors de la période autorisée qui va d'avril à octobre.

Les “ tentes lodges ” installées en 2023 sont en réalité des bungalows avec des menuiseries et fermetures traditionnelles, certes habillés de toile, mais qui ne sont pas prévus pour être démontés, alors que c'était l'objectif recherché. Il est de même de leurs plateformes d'implantation. Votre rapporteure considère cette interprétation est inacceptable, et qu'elle constitue manifestement une façon détournée d'accroître le nombre déjà élevé de HLL/RTM. Elle recommande de vérifier que le démontage effectif de ces installations s'effectue bien chaque année en fin de saison touristique.

⁴¹ <https://www.facebook.com/elysee.fr/videos/en-direct-d%C3%A9claration-du-pr%C3%A9sident-emmanuel-macron-depuis-le-poste-de-commandement/604275221129266/> 11h37.



Ci contre :
Tentes sans menuiseries, installées sur des plateformes légères et démontables en bois
(photo avril 2012, camping "La Forêt")
(photo avril 2012, camping "Le Petit Nice")
- Source : rapport "Clément"

Ci-dessus :
Bâtiments habillés de toile en cours de reconstruction, avec terrasses hors sol équipées de garde corps, non conformes aux recommandations du rapport "Clément".
- photo OS - novembre 2023

Les participants à la visite ont d'ailleurs pu constater que certaines toiles d'habillage n'ont pas résisté aux tempêtes de l'automne 2023. Les plateformes d'implantation ont elles aussi été déstabilisées. Ceci démontre, s'il en était besoin, que ces équipements devraient (comme prévu) être démontés hors saison, période durant laquelle les tempêtes et autres phénomènes liés au changement climatique se multiplient et s'intensifient.

De plus, ces constructions sont peu ou très mal isolées et sont, notamment du fait de leur implantation sans ombrage, équipées d'appareils de climatisation. Elles sont de véritables passoires thermiques qui génèrent un gaspillage d'énergie considérable.

3.4.4. Un risque de contentieux réel

Un recours gracieux a été déposé contre les autorisations délivrées pour la reconstruction des campings, par l'association "coordination environnement du bassin d'Arcachon" (CEBA) qui regroupe vingt-six associations de défense de l'environnement.

Les problèmes soulevés sont ceux du nombre des habitations légères de loisirs (HLL) ou mini-chalets et des résidences mobiles de loisir (RML), l'impact paysager lié à la covisibilité entre la dune et les campings, accrue du fait de la disparition de la plupart des arbres lors de l'incendie, et le porté atteinte des projets sur le monument naturel.

La notion de reconstruction "à l'identique" est aussi questionnée. La plupart des bâtiments d'accueil et de service prévus sont plus grands, plus hauts, implantés différemment et construits en dur dans les projets validés.

3.4.5. Des doutes importants sur la conformité des travaux réalisés

Votre rapporteure s'interroge sur la conformité des travaux aux permis d'aménager, permis de construire et autorisations spéciales délivrées pour la reconstruction des campings. Elle recommande que cette conformité des travaux vérifiée dès que possible, avec les services déconcentrés de l'Etat concernés, l'inspectrice des sites et l'architecte des bâtiments de France, garants du respect du site classé.

Il s'agira également de vérifier le nombre réel d'habitations légères de loisirs (HLL) ou mini-chalets et de résidences mobiles de loisir (RML) et leur implantation en plan, ainsi que l'implantation altimétrique des nouveaux bâtiments édifiés, dont l'incidence n'est pas négligeable sur leur impact visuel, certains ayant déjà été surélevés.

Votre rapporteure recommande que les analyses et préconisations de 2012 sur les campings, plus que jamais d'actualité, soient à nouveau pleinement respectées, notamment concernant les règles de retrait progressif des installations.

3.5. L'“ atelier des territoires ” et le conseil national de la refondation

L'“ atelier des territoires ”, outil de transversalité à disposition de la préfecture, animé par la DGALN, traite de la question des risques incendie. Son objectif est lié à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) régie par le code forestier qui fait suite à l'annonce par le Président de la République du renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation. Il s'agit de réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation, pour diminuer le risque incendie, et en cas de départ de feu, de freiner sa propagation et son intensité. Les abords des campings ont également été pris en compte.

Le calendrier initial de l'“ atelier des territoires ” prévoyait une première session qui s'est tenue en mars 2023, la deuxième en juillet 2023. La troisième session prévue le 28 novembre 2023 a été reportée, du fait du choix du préfet de la transformer en conseil national de la refondation (CNR)⁴². Porté par l'État, ce dernier vise à mettre en œuvre « *une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir* ». La réunion finalement s'est tenue le 16 février 2024.

L'objectif est de définir un plan-programme d'actions accompagné d'un calendrier et d'un financement, dans un processus de concertation. Son périmètre devrait concerner toute la zone de la forêt incendiée.

Votre rapporteure recommande d'éviter les redondances entre le CNR et la démarche intégrée d'un Grand Site pour éviter toute confusion, et privilégier l'articulation entre les différentes démarches. Un partenariat pourrait être envisagé consolidé par la signature d'une convention avec le SMGDP.

4. Un Grand Site fragilisé qui ne peut prétendre à obtenir son label à court terme

En 2019, le bureau des sites et espaces protégés de la DGALN a donné le “ feu vert ” au Grand Site pour le dépôt de sa candidature au label, considérant qu'il était prêt au vu des actions concrétisées et des réflexions engagées, ce qui lui a été confirmé au printemps 2022.

Mais l'incendie de l'été 2022 a ravagé la forêt usagère, ce qui a semé le doute dans l'esprit des acteurs locaux, notamment du fait des autorisations délivrées pour la reconstruction des campings. Cependant le SMGDP a réuni le comité de pilotage et le comité de concertation à l'automne 2022, considérant que « *Bien que l'incendie de juillet 2022 ait fait évoluer la nature des enjeux préalablement identifiés, il a été convenu de maintenir le calendrier fixé* »⁴⁵.

La réflexion du Grand Site s'est poursuivie autour de différentes thématiques sur lesquelles ont planché des groupes de travail à partir du printemps 2023. Quatre orientations sont ressorties pour le programme d'actions des huit ans à venir. Elles figurent dans le synopsis établi fin octobre 2023, qui ne constitue encore qu'un document de travail (annexe 9).

L'octroi du label marque la reconnaissance du travail effectué dans l'OGS, dont la valeur est incontestable, il est également subordonné à une projection dans l'avenir confortée par un projet de territoire solide et affirmé.

Le bilan fait ressortir la qualité de l'accueil réservé aux visiteurs, la qualité des aménagements réalisés, et enfin celle du contenu des informations qui leur sont proposées.

Dans l'enchaînement consécutif à l'incendie, le Grand Site semble avoir été particulièrement muet ou tout au moins démun, signe manifeste de son manque de maturité et d'une gouvernance politique insuffisamment engagée.

Il lui revient en effet, aux côtés de l'État de veiller à l'intégrité paysagère du site, une des raisons d'être de son existence. Devant la situation nouvelle créée par l'incendie, notamment du fait de ses conséquences visuelles, il aurait dû rappeler avec force la nécessité de respecter les préconisations et les limites établies en 2012.

La crise a agi comme un véritable révélateur de ses faiblesses.

Les nombreux échanges que j'ai eus lors de ma visite ou postérieurement à celle-ci mettent en évidence la nécessité d'une véritable introspection visant à regarder cette réalité en face et surtout à imaginer l'avenir du Grand Site sur des bases renouvelées.

⁴² Lancé le 8 septembre 2022 par le Président de la République.

⁴³ Transmission au préfet le 22 mars 2019 du compte-rendu de la réunion d'étape du 21 janvier 2019.

⁴⁴ Suite à la mission d'expertise paysagère de septembre 2018 réalisée par “ Folléa Gautier Paysagistes ”.

⁴⁵ Candidature au label “ Grand Site de France ” - phase de concertation Synthèse 1^{er} semestre 2023 SMGDP.

Si le label avait déjà été attribué, on pourrait en effet légitimement se poser la question de sa suspension voire de son retrait, compte tenu des atteintes graves qui ont été portées aux qualités patrimoniales du site ⁴⁶.

Il convient donc aujourd'hui que le territoire agisse afin que les conditions soient, à terme, à nouveau réunies pour espérer obtenir le label GSF. Les recommandations qui suivent devraient l'y aider.

4.1. Une évolution du périmètre indispensable pour être mieux proportionnée aux enjeux

L'OGS porte sur un territoire beaucoup plus petit (environ un dixième) que le site classé lui-même. En rester à cette micro-échelle empêche toute vision territoriale permettant de parler de Grand Site de France. Les choses ont été clairement exprimées à cet égard dès la CSSPP de 2011. Une réflexion devrait porter sur l'agrandissement du grand site, pour élargir son périmètre et intégrer *a minima* la totalité du site classé constitué par « *l'ensemble formé par la dune du Pyla et la forêt usagère sur la commune de La Teste* » qui couvre environ 6 875 ha.

Denis Clément précisait alors, approuvé par la commission : « [...] si une prise en considération de la gestion de l'ensemble du site nécessitera de voir également traités, au-delà de cette Opération Grand Site, la forêt usagère et la question des campings (cas à envisager dans une perspective ultérieure de candidature à un label grand site de France), [...] »

Cet agrandissement du périmètre se heurte cependant à la réticence de certains élus locaux ⁴⁷ qui considèrent que la structure budgétaire est fragile au regard des questions de management, et qui s'interrogent sur les conséquences de cette modification de périmètre. Les échanges que j'ai eu sur place montre que la question ne fait vraisemblablement pas l'unanimité.

Votre rapporteure s'inscrit pleinement dans la nécessité de reconsidérer le périmètre du Grand Site. Elle considère que la position de certains élus révèle un manque de maturité du dossier de candidature à la labellisation avec une forte divergence de points de vue. Tous les élus ne partagent pas les mêmes objectifs, ni forcément l'état d'esprit d'un Grand Site.

4.2. Une gouvernance qui devrait s'élargir et être plus portée politiquement qu'aujourd'hui

La gouvernance assurée par le syndicat mixte a été mise en place en 2011. Elle s'est stabilisée sur le périmètre actuel du Grand Site avec, on l'a vu, une seule instance (le comité syndical) récemment étoffée dans l'objectif d'une demande de labellisation.

L'attribution du label GSF ne pourra se faire que sur la base d'une gouvernance consolidée. De plus dans l'optique d'une évolution du périmètre, il faudra aussi qu'elle soit adaptée en conséquence. Les instances devront rassembler les différents acteurs concernés, pour couvrir les multiples thématiques qui devront désormais être prise en compte sur ce territoire.

Votre rapporteure trouverait pertinent que les regroupement intercommunaux : syndicat intercommunal bassin d'Arcachon (SIBA) et la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud pôle atlantique (COBAS) qui partagent les compétences mobilité et tourisme, soient parties prenantes dans la gouvernance du Grand Site, bien que les entretiens menés avec les représentants de ces structures ne laissent pas présager une totale adhésion à cette évolution plus que souhaitable ⁴⁸.

Les différents comités devraient aussi intégrer de nouvelles préoccupations et compétences. Par exemple, le service régional de l'archéologie (et le service départemental s'il en existe un) devrait participer au comité scientifique, du fait notamment de la surveillance archéologique des paléosols ⁴⁹ qui apparaissent en même temps que la dune se transforme (trois ou quatre périodes visibles : Moyen Âge, âge de fer et âge de bronze, voir illustration page 17).

4.3. Un projet qui doit être étoffé par rapport à ce qui a été fait jusqu'ici sur la base d'une stratégie à long terme pour le Grand Site

4.4.1. Poursuite des objectifs de gestion de la fréquentation à une nouvelle échelle

Un des enjeux de l'Opération Grand Site, à défaut de limiter le nombre de visiteurs, est de réussir à diversifier les parcours de visite, au bénéfice de tout le site, riche d'autres centres d'intérêt ⁵⁰.

⁴⁶ Cf le règlement d'usage du label "Grand Site de France" article 4 « procédure d'obtention, de renouvellement ou de radiation – durée du label. ».

⁴⁷ Cf entretien du 24 novembre 2024 avec Nathalie Le Yondre, présidente du syndicat mixte depuis le 24 avril 2016, renouvelée en septembre 2021.

⁴⁸ La présidente de la COBAS n'a pas exprimé le souhait de rejoindre la gouvernance du Grand Site (cf entretien du 23 janvier 2024).

⁴⁹ Définition : Paléosols = dépôts successifs de sable.

⁵⁰ Même si l'incendie a détruit une grande partie de la forêt.

Le maire de la Teste-de-Buch se projette surtout sur les conséquences de l'accroissement du nombre de visiteurs, le problème de la sur-fréquentation restant majeur à ses yeux. Selon lui l'approche du site par bus ou vélos ne permet pas d'améliorer le stationnement. « *Malgré le parking de 750 places, on assiste à 4,5 km de bouchons à la haute saison.* » Il souhaite anticiper en réfléchissant dès maintenant à l'aménagement d'un parking relais. La localisation de ce dernier n'est pas arrêtée, mais le projet a déjà été évoqué devant la presse ⁵¹.

Il mène également une réflexion sur l'utilisation de la piste 214 ⁵² pour desservir la dune du Pilat et les plages en saison touristique. Il faut rappeler que cette piste, élément principal du réseau viaire irriguant la forêt usagère, est propriété de l'État.

Ces réflexions ne semblent ni partagées avec les autres membres du SMGDP, ni s'appuyer sur des données chiffrées tangibles, encore moins faire l'objet d'une stratégie globale en matière de déplacements.

Là encore, votre rapporteure insiste sur la nécessité de disposer d'une étude des circulations, déplacements, stationnements etc. réactualisée permettant de définir une réelle stratégie partagée par tous.

4.4.2. Quelques suggestions pour la prise en compte des nouveaux enjeux paysagers

Le Grand Site "dune du Pilat", s'il veut demander sa labellisation, va devoir préalablement chercher de manière plus affirmée que dans le passé, à appréhender le site classé dans son entièreté et ses différentes composantes, pour encourager la découverte de l'ensemble des secteurs qui le constituent, en particulier le grand paysage dans lequel s'inscrit la dune du Pilat. Ce dernier a évolué, suite à l'incendie, avec notamment la disparition du couvert végétal qui a révélé le relief des dunes primaires grises qui le constituent, jusqu'alors peu perceptible.

Il faudra sans doute repenser la "scénographie" du lieu, en fonction des nouvelles perspectives et covisibilités qui ont été dégagées sur le monument naturel, notamment en vues lointaines, du fait de la disparition d'une grande partie de son écrin boisé. Il s'agit ici de saisir cette opportunité plutôt que de subir la situation, pour construire un projet de territoire centré sur le paysage, comme il sied à un Grand Site de France.

Le massif forestier va se reconstituer progressivement, mais il faudra attendre plusieurs décennies pour qu'il retrouve sa densité. L'important est de respecter les caractéristiques de cette forêt usagère, son réseau viaire, son parcellaire, et surtout la mixité des essences locales entre pins maritimes et chênes, autant d'éléments qui ont motivé son classement au titre des sites.

4.4.3. Les nouveaux enjeux qui s'imposent du fait de l'évolution du climat

L'avancée dunaire se manifeste selon trois modalités principales : l'évolution du trait de côte sur la façade ouest qui peut être en érosion ou en accrétion, l'évolution de la façade est qui se manifeste par le passage du sable à la forêt, et enfin, l'évolution de la crête qui fluctue en hauteur comme en plan.

Les blockhaus datant de la deuxième Guerre Mondiale sont des indicateurs de l'érosion des dernières décennies, faisant comprendre par la modification de leur implantation altimétrique, l'effondrement qui s'est produit sous leurs fondations.

Les conséquences des dernières tempêtes de l'automne 2023 ont conduit à la perte de 15 mètres de dune au sud (au lieu du mètre annuel habituel), alors que le banc d'Arguin s'est trouvé coupé en deux.

Globalement l'apport de sable est nécessaire chaque année pour maintenir la continuité de la plage au pied des murs du quartier résidentiel de Pyla-sur-mer. Un point de faiblesse au niveau de "la Corniche", en pied de dune, nécessite une surveillance accrue et des interventions lourdes. Les travaux prévus prochainement consistent à inverser le musoir et à apporter une quantité de sable importante provenant des bancs situés à proximité, pour contrecarrer l'érosion.

Votre rapporteure recommande que les phénomènes liés à l'évolution du climat rencontrés sur ce territoire fassent l'objet d'attentions particulières, à traduire en actions concrètes dans le futur programme d'actions.

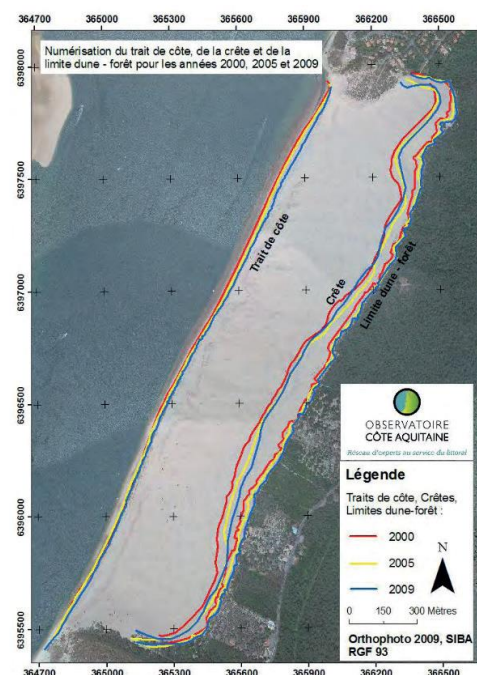
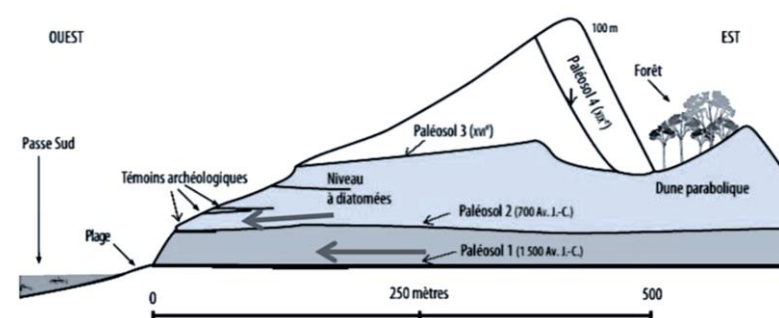
La dune du Pilat étant très mobile, un projet d'accompagnement au changement sera plus adapté qu'un projet d'aménagement traditionnel "pur et dur", car en effet il semble inopportun de vouloir « *refaire comme avant* », dans un contexte aussi "affecté" et mouvant. Les effets du changement climatique,

⁵¹ Articles dans l'hebdomadaire "la dépêche du bassin" et le journal "sud-ouest" du 23 mai 2023.

⁵² Aussi appelée « route des Sénégalais » puisqu'elle mène à la nécropole de Natus.

qui devraient s'accroître encore, sont ici très impactants et accélèrent le processus d'évolution du cordon dunaire comme décrit précédemment.

Dans ce cadre, au-delà du caractère qualitatif attendu pour des projets en site classé, la réversibilité des équipements et aménagements doit aussi être recherchée. Les évolutions liées au changement climatique doivent être obligatoirement et explicitement intégrées aux réflexions en amont du projet.



A gauche : coupe schématique (source Wikipédia) et blockhaus " déchu " (photo OS - novembre 2023)
A droite : avancée dunaire entre 2000 et 2009 (source BRGM).

4.4. D'autres pistes pour la reconnaissance de ce patrimoine naturel en mouvement

La dune et son environnement constituent un observatoire privilégié pour comprendre les grands phénomènes qui sont la conséquence du changement climatique, principalement l'érosion et l'évolution du trait de côte. Ceci leur confère un intérêt scientifique de tout premier ordre. L'accessibilité des lieux au grand public renforce en outre la capacité de la dune à devenir un tel lieu d'interprétation, comme les réflexions du premier groupe de travail « *Comment offrir une découverte culturelle du Grand Site* » l'ont identifié avec « *le mouvement comme fil rouge de l'interprétation de la dune* ».

Plusieurs sites et paysages d'importance géologique internationale, tels que la dune du Pilat, sont labellisés « *géoparc mondiaux UNESCO* ». Protection, conservation, éducation et développement durable sont au cœur de cette reconnaissance. Plusieurs géoparc, dont les dix-sept européens forment le réseau mondial des géoparc, où les initiatives nationales en matière de patrimoine géologique contribuent et bénéficient de leur appartenance à un réseau mondial d'échange et de coopération.

Le Grand Site pourrait s'interroger sur une éventuelle candidature à cette labellisation de géoparc.

4.5. Une absence d'anticipation regrettable et à ne pas renouveler

La question des campings devrait conduire sans attendre à une réflexion sur leur relocalisation à terme, puisqu'on voit mal comment ils pourraient échapper à l'ensablement. Elle ne devra pas être dissociée de celle, plus large, relative à l'hébergement touristique sur le secteur.

Le rapport " Clément " préconisait d'ailleurs d'anticiper l'ensablement des campings en réfléchissant à une nouvelle implantation pour ces équipements plus durable et plus adaptée au risque incendie.

« *La recherche d'alternatives pour l'accueil touristique sur la commune de La Teste-de-Buch et au-delà a été évoquée [...]. L'évolution naturelle la plus probable touchant à la viabilité même des campings, de telles démarches d'anticipation sont tout à fait opportunes.*

Si des relocalisations ou alternatives se trouvaient mises en œuvre assez rapidement, il conviendrait qu'il y ait en même temps une fermeture équivalente de capacités d'accueil sur le site de la dune, en

priorité sur les trois campings situés en contre-bas de la dune qui sont, comme on l'a vu antérieurement, les plus sensibles en termes de paysage dans le site, de recul du littoral et de risques par rapport à l'incendie. »

Votre rapporteure recommande qu'une telle réflexion soit menée le plus rapidement possible. Il conviendra aussi de garantir avec fermeté que le simple déplacement des campings de l'autre côté de la route forestière D 218 ne sera pas accordé.

5. Conclusion

Le terrible incendie qui a ravagé la forêt et les équipements touristiques autour de la dune du Pilat ne remet aucunement en cause le caractère exceptionnel de ce paysage.

Celui-ci a été certes profondément affecté mais il renaît déjà et évoluera progressivement pendant les prochaines décennies.

Une vigilance particulière s'impose donc, plus que jamais, pour que cet incendie n'ouvre pas la voie à une dégradation irréversible des lieux et ne remette pas en cause les objectifs de préservation du paysage, que le classement du site suppose, et qui ont été clairement réaffirmés en 2012.

Les premières décisions prises après l'incendie appellent - *a minima* - à la vigilance.

Dans ce contexte, l'objectif de labellisation Grand Site de France (GSF) poursuivi par le territoire peut et doit puissamment contribuer à la préservation et à la reconquête des qualités, paysagères notamment, du site classé, source d'attraction touristique de premier plan.

Cette ambition, qui doit englober l'ensemble du site classé et au-delà, est aujourd'hui insuffisamment formulée. Elle n'apparaît pas non plus clairement portée par l'échelon politique local.

Moyennant la prise en compte des recommandations formulées dans ce rapport, l'objectif est néanmoins atteignable dans un délai raisonnable. Celui-ci ne dépend que de la détermination des acteurs locaux à avancer dans le respect de ce site distingué par la Nation.

Odile Schwerer





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Bordeaux, le **27 JUIN 2023**

Le préfet

à

Monsieur le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires
-DGALN

Objet : Labellisation Grand Site de France de la Dune du Pilat - demande de mission de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Le Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat, gestionnaire du site de la Dune du Pilat, s'est engagé, début 2022, dans l'élaboration d'un dossier de candidature pour obtenir le label Grand Site de France.

Après 20 ans d'action publique qui ont conduit en 2023 à la réouverture de l'espace d'accueil après sa restauration, tous les facteurs étaient favorables au printemps 2022 pour engager la démarche avec une grande ambition. Cette démarche reste pertinente et encore plus utile après l'incendie de l'été 2022 : les enjeux sur le site classé ont certes beaucoup évolué mais la démarche de labellisation permettrait d'accompagner un projet orienté sur la résilience du site.

Les enjeux de la reconstitution de ce site sont multiples et complexes. De nombreuses démarches sont en cours, portées par différents acteurs publics, avec encore peu de recul pour en avoir une vision d'ensemble et appréhender la cohérence au regard des enjeux de préservation du site classé.

Les premiers travaux d'élaboration du programme d'action ont par ailleurs mis en évidence la grande ambition des partenaires du syndicat mixte pour le site et les actions qui pourraient être mises en œuvre.

Cette situation inédite, après l'incendie majeur qu'a subi la forêt usagère de La Teste-de-Buch et l'enjeu de coordination des actions engagées me semblent nécessiter la conception d'un cadre partagé pour avancer et contribuer à l'élaboration du dossier de candidature.

C'est pourquoi une inspection générale, en amont de celle qui est habituellement faite sur la base du dossier de candidature finalisé, m'apparaît opportune, afin d'accompagner le Syndicat mixte, qui y est favorable, et les services de l'État, garants du site classé.

Je sollicite donc une visite d'inspection générale de l'environnement, afin que soit explicité sur le terrain ce projet, puis rendu un avis sur les modalités et conditions de labellisation du site avec un cadrage et des conseils sur les suites à donner.
Cette inspection pourrait avoir lieu à l'automne 2023.

Le préfet



Etienne GUYOT



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie
Bureau des sites et espaces protégés*

Réf. :
Affaire suivie par : Isabelle POULET
isabelle.poulet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 32 53

Paris, le

**Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires**

à

Monsieur le Chef du service de l'Inspection
générale de l'environnement et du
développement durable
Section habitat, aménagement et cohésion
sociale
Inspection générale des sites, perspectives
et paysages

Objet : Demande d'une mission d'inspection générale – Accompagnement à la candidature au label Grand Site de France de la Dune du Pilat

PJ : Courrier du préfet de la Gironde

Par courrier du 27 juin 2023, le préfet de la Gironde m'a transmis une demande pour accompagner l'Opération Grand Site (OGS) de la Dune du Pilat dans l'élaboration de sa candidature au label Grand Site de France.

Ce territoire est engagé dans une démarche Grand Site depuis le lancement de cette politique, en 1978. En juin 2011, la commission supérieure des sites, perspectives et paysages a validé le projet et programme d'actions de l'OGS, que le territoire s'est depuis attaché à mettre en œuvre. Au printemps 2022, au regard du bilan de l'OGS conforme à son projet, le ministère avait confirmé que le territoire répondait aux critères d'éligibilité au label Grand Site de France, et que le syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat (SMGDP), gestionnaire du Grand Site, pouvait engager l'élaboration de sa candidature au label. Son dossier de candidature comprend notamment un plan de gestion pour les 8 ans à venir, qui constituera la nouvelle feuille de route du syndicat mixte mais aussi celle des autres partenaires publics dans le cadre de leurs compétences (mobilité, sécurité, voirie, acquisition foncière, etc.).

L'incendie qui a frappé ce site durant l'été 2022 a fortement fait évoluer les enjeux et les perspectives du territoire. Ces derniers mois, plusieurs initiatives ou réflexions ont été initiées pour gérer la situation post incendie, émanant de différents acteurs, sans que les attendus en matière de préservation du site classé ou de cohérence avec la démarche Grand Site de France soient systématiquement identifiés. En parallèle, le ministère a invité le SMGDP à rester dans une trajectoire de candidature au label, dans un contexte qui s'est complexifié.

Tour Sequoia - 92 055 La Défense Cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Aussi, dans cette situation inédite, je souhaite qu'une inspection générale soit conduite. Elle aura pour objectif d'accompagner le SMGDP et les services de l'Etat dans l'élaboration de la candidature au label Grand Site de France. Il apparaît utile que cette mission établisse un bilan des initiatives engagées post incendie sur le site classé et sur le territoire de l'OGS, et d'apprécier leur efficacité au regard de l'objectif de préservation et de valorisation du patrimoine paysager et naturel. Ce travail devra permettre d'aboutir à des recommandations pour l'émergence d'un périmètre, d'une gouvernance, d'un projet et d'une stratégie de long terme du Grand Site cohérents avec les enjeux patrimoniaux de l'ensemble du territoire et de ses acteurs.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites.

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Patrick BRIE
patrick.brie

Signature numérique
de Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2023.11.10
11:29:06 +01'00'

Tour Sequoia - 92 055 La Défense Cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr

INSPECTION GÉNÉRALE PRÉALABLE A LA
DEMANDE DE LABELLISATION DU
GRAND SITE DUNE DU PILAT

PROGRAMME final

Composition de la mission du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires :

- **Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable :** Odile SCHWERER, inspectrice générale.
- **Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage) :** Eléa WERMELINGER, cheffe du bureau des sites et espaces protégés ; Isabelle POULET, chargée de mission Grands Sites.

Elles seront accompagnées tout le long de la tournée par la **DREAL** (Bruno Liénard et Émilie Richard), ~~l'UDAP~~ (excusé) et par l'**équipe technique du SMGDP**. (Maria De Vos, directrice, et Mickaël Boiron pour la partie terrain)

Mercredi 22 novembre matin (10h en sous-préfecture d'Arcachon) : présentation initiale

En présence de monsieur Ronan Léaustic, sous-préfet d'Arcachon, représentant monsieur le préfet de Gironde.

Tour de table, programme d'inspection, présentation par l'équipe technique du syndicat mixte du Grand Site, du Syndicat mixte de la Grande dune du Pilat (SMGDP) et de la gouvernance, état d'avancement des travaux en vue de la demande de labellisation (études, ateliers, réunions...).

Autres personnes présentes : Isabelle Lasmoles, directrice adjointe de la DREAL, Hélène Chancel-Lesueur, directrice adjointe de la DDTM33, Frédéric Kozimor et Hélène Vignhal, DDTM 33, Camille Nespoulos, sous-préfecture d'Arcachon.

Mercredi 22 novembre après-midi : visite coté sud, de la plage du petit Nice au sud de la dune.

- 1) Parcours en voiture sur la RD218 jusqu'au parking du Petit Nice, avec arrêt au niveau du camping du Pyla : montée sur la dune pour vision des 2 campings Pyla et La Dune. RdV à 14h sur le petit espace d'arrêt (encoche « desserte de bus ») juste après le rond-point desservant l'espace d'accueil, sur la D 218 en direction des campings.

Participation : conservatoire du littoral (Mireille Vion), Conseil Départemental direction de l'environnement (Alizée Angelini).

- 2) Parking du Petit Nice : RdV à 15h30. Itinéraire à pied jusqu'à la plage : thématiques érosion (recul trait de côte + avancée dunaire), restauration dunaire (plantations aux Gaillouneys), usages (vol libre, embarcadère pour banc d'Arguin, stationnements d'usage), acquisition foncières.

Participation : id.

Retour à pied vers le parking et en voiture jusqu'au camping La Dune (2bis) : RdV à 17h avec Mme Cordier, propriétaire (et passage de M. Coudert, gérant du camping). Thématique reconstruction des campings.

Pendant les trajets voiture : thématiques mobilité (piste cyclable, problématique des stationnements sauvages), campings vus de la route, autres équipements (discothèque du Sablonney incendiée – abandonnée).

Jeudi 23 novembre matin : visite coté nord, aire d'accueil et accès principal à la dune.

Présence pour la journée de Valérie Pereira-Martineau, cheffe du service SAHPL, DREAL.

- 3) RV 10h au village d'accueil. Visite du parking (aménagements voiture/vélos/bus : donc y compris partie sur rond-point et accès navette ; dégâts suite incendie et tempête) ; du nouveau village d'accueil (espaces d'exposition, commerces de qualité, aménagements des cheminements...) ; montée sur la dune ; progression limitée vers le sud (aspect forêt incendiée et campings reconstruits).

Thématiques : qualité d'accueil du public, mobilités, paysage post-incendie.

Participation : Conseil Régional direction du Tourisme (Michel Esponda), Conseil Départemental Centre routier du bassin d'Arcachon (Jérôme Dubois).

Jeudi 23 novembre après-midi ; Côté nord de la dune : Corniche

- 4) RV 14 h parking av. Louis Gaume, descente sur la plage et le long des enrochements.

Thématiques gestion de la submersion (enrochements), actions scientifiques du SMGDP (paléosols).

Participation : conservatoire du littoral (Nathalie Madrid), Parc Naturel Marin (Caroline Bontet), SIBA (Sabine Jeandenand), SEPANSO (Benoît Dumeau), services techniques de La Teste-de-Buch (Sandrine Darmanin).

Jeudi 23 novembre après-midi ; Côté forêt usagère

- 5) Rdv 16h30 piste 214 coté Cazaux (niveau de la nécropole). Déplacement voiture 4X4 sur la piste 214. Arrêt sur zones incendiées, forêt non incendiée coté Cazaux, cabane de résinier.

Thématiques forêt incendiée et sa reconstitution, aspect « initial » forêt usagère, devenir piste 214, usages en forêt, cabanes de résinier et autres constructions.

Participation : usager et syndic des propriétaires (Mathieu Cabaussel), ONF (Caroline Fourcade).

Vendredi 24 novembre matin : rencontres avec les élus.

- 9h dans les locaux du SMGD : entretien avec Nathalie Le Yondre, **présidente du Syndicat mixte**
- 10h en mairie : entretien avec Patrick Davet, **maire de La Teste-de-Buch** ainsi que Stéphane Pellizardi, DGS.
- 11h en mairie de La Teste-de-Buch : rencontre avec les **membres du Conseil d'Administration du SMGDP** : uniquement madame la présidente du SMGDP (en visio), M. le maire de La Teste-de-Buch et son directeur de cabinet, Matthieu Castaingts.
Autres personnes présentes : Isabelle Lasmoles, directrice adjointe de la DREAL, Frédéric Kozimor et Hélène Vignhal, DDTM 33, Camille Nespoulos, sous-préfecture d'Arcachon.
(+ Hélène Chancel-Lesueur, au repas de clôture : services de l'État + Maria De Vos).

Localisation des arrêts sur cartes ci-après.



Liste des personnes rencontrées (par ordre alphabétique)

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre ou d'échange
ANGELINI	Alizée	Direction de l'Environnement conseil départemental de Gironde (CG33)	Chargée de mission littoraux et parc naturel régional (PNR)	22/11/23 après-midi
BOIRON	Mickaël	Syndicat mixte Grande Dune du Pilat (SMGDP)	Technicien gestion et aménagements	22/11/23 après-midi
BONTET	Caroline	Parc Naturel Marin (PNM)	Chargée de mission usages de loisirs et usages nautiques	23/11/23 après-midi
CABAUSSEL	Matthieu	Syndic des propriétaires de la forêt usagère	Représentant forêt usagère	23/11/23 après-midi
CASTAINGTS	Matthieu	Mairie de La Teste-de-Buch	Directeur de cabinet	24/11/23 matin
CHANCEL LESUEUR	Hélène	Direction départementale du territoire et de la mer de Gironde (DDTM33)	Directrice départementale adjointe	22/11/23 matin
CINOTTI	Bruno	Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)	Inspecteur général des ponts, des eaux et des forêts	09/02/24 par téléphone
CORDIER	Aurélié	Camping de la Dune « Les flots bleus »	Gérante de camping	22/11/23 après-midi
DARMANIN	Sandrine	Mairie de La Teste-de-Buch	Directrice développement durable et affaires maritimes	23/11/23 après-midi
DAVET	Patrick	Mairie de La Teste-de-Buch	Maire	24/11/23 matin
DES ESGAULX	Marie-Hélène	Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud pôle atlantique (COBAS)	Présidente	23/01/24 en visio
DE VOS	Maria	Syndicat mixte Grande Dune du Pilat (SMGDP)	Directrice	22/11/23 matin
DUBOIS	Jérôme	Conseil départemental de Gironde (CG33)	Responsable centre routier départemental du bassin d'Arcachon	23/11/23 matin
DUMEAU	Benoît	SEPANSO 33	Conservateur	23/11/23 après-midi
ESPONDA	Christophe	Conseil Régional	Chargé de mission littoral tourisme	23/11/23 matin
FOULON	Yves	Syndicat intercommunal bassin d'Arcachon (SIBA)	Président du SIBA et maire d'Arcachon	30/01/24 par téléphone
FOURCADE	Caroline	Office national des forêts (ONF)	Responsable unité territoriale	23/11/23 après-midi
GUYOT	Etienne	Préfecture de Nouvelle-Aquitaine préfecture de la Gironde	Préfet de Nouvelle-Aquitaine Préfet de la Gironde	20/02/2024 en visio conférence
JEANDENAND	Sabine	Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)	Directrice générale des services	23/11/23 après-midi
KOZIMOR	Frédéric	Direction départementale du territoire et de la mer de Gironde (DDTM33)	Chef du service d'accompagnement territorial	22/11/23 matin
LASMOLES	Isabelle	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine	Directrice régionale adjointe	22/11/23 matin
LE YONDRE	Nathalie	Syndicat mixte Grande Dune du Pilat (SMGDP)	Présidente	24/11/23 matin et par téléphone le 06/02/24
LEAUSTIC	Ronan	Sous-préfecture d'Arcachon	Sous-Préfet	22/11/23 matin
LIENARD	Bruno	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine	Adjoint au chef de département	22/11/23 matin

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre ou d'échange
MADRID	Nathalie	Conservatoire du littoral	Déléguée des rivières aquitains	23/11/23 après-midi
MERCIER	Hubert	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Gironde	Architecte des bâtiments de France	08/12/23 par téléphone
NESPOULOS	Camille	Sous-préfecture d'Arcachon	Cheffe de la section sécurité - réglementation	22/11/23 matin
PELIZZARDI	Stéphane	Mairie de La Teste-de-Buch	Directeur général des services	24/11/23 matin
PEREIRA MARTINEAU	Valérie	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine	Cheffe du service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral	23/11/23 matin
POULET	Isabelle	MTECT/DGALN/QV1	Chargée de mission Grands Sites	22/11/23 matin
RICHARD	Emilie	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine	Inspectrice des sites 33	22/11/23 matin
VIGNHAL	Hélène	Direction départementale du territoire et de la mer de Gironde (DDTM33)	Adjointe au chef du service d'accompagnement territorial	22/11/23 matin
VION	Mireille	Conservatoire du littoral	Chargée du projet massif forestier de La Teste-de-Buch	22/11/23 après-midi
VOURC'H	Anne	consultante	Consultante et ancienne directrice du RGSF	07/02/24 par téléphone
WERMELINGER	Eléa	MTECT/DGALN/QV1	Cheffe du bureau des sites	22/11/23 matin



Carte résumant la situation de l'incendie au 22 juillet 2022 - Atlas cartographique DREAL Nouvelle-Aquitaine - ingénierie de crise - SIGENA

Conclusions extrait du procès verbal de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) du 23 janvier 2011

Opération Grand Site Dune du Pilat

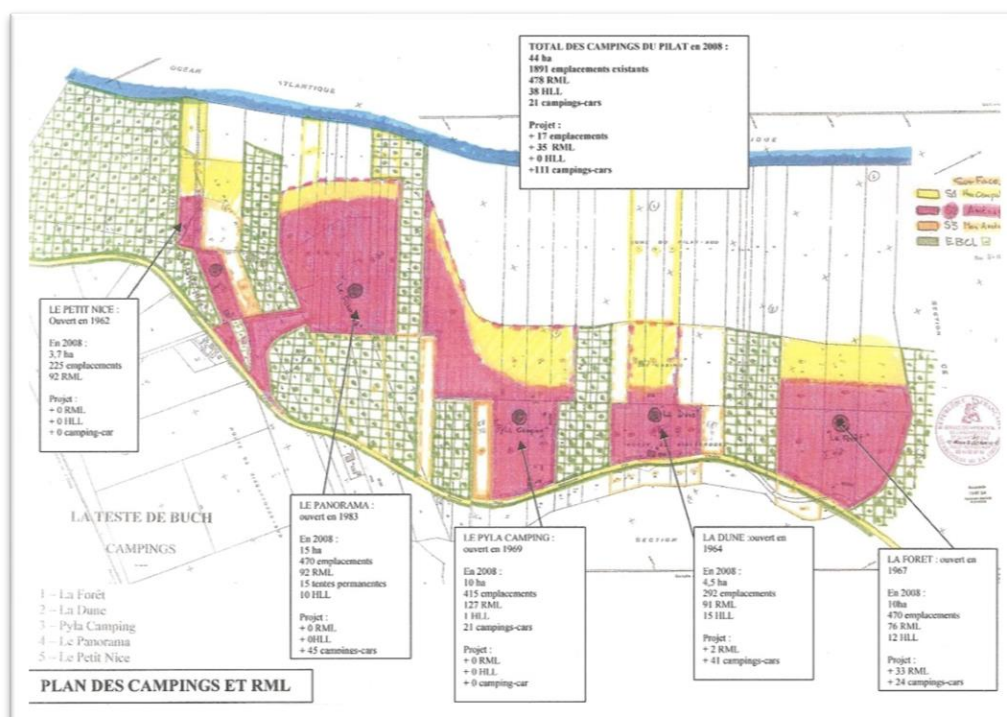
Pour conclure la séance, Mme BERGEAL propose :

- de saluer la volonté politique unanime et l'élan des partenaires autour de ce projet ;
- de demander que soit exprimé le changement de regard sur ce monument naturel, condition essentielle pour que la démarche « Grand Site » soit positive, et que soit affirmé un projet global qui traduise une vision globale des partenaires pour le site, sur laquelle la communication devra s'appuyer ;
- d'encourager la consolidation d'un système de police au service du respect du site classé et du site inscrit, grâce à une structuration appropriée des services de l'Etat et une mobilisation des moyens de chacun, afin de mettre en cohérence ce qui concerne le site classé et le site inscrit avec ce projet.

Le vote est favorable avec trois abstentions.

Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre de HLL/RTM

Campings en partant du sud	Le petit Nice	Le Panorama	Le Pyla	La Dune - les Flots bleus	La forêt
Nombre de RML/HLL / nb d'emplacements en 2015	90/225	102/470	103/415	93/292	105/470
Objectifs RML/HLL définis dans le rapport "Clément" 2012	45 soit 20% + saisonniers non compris	90 soit 20% + saisonniers non compris	35 + saisonniers non compris	35 + saisonniers non compris	35 + saisonniers non compris
Nombre figurant dans les permis d'aménagés mars 2017	45 Autorisation partielle en régularisation pour 45	90 Autorisation partielle en régularisation pour 90	65 Non autorisés	80 Non autorisés	58 Non autorisés
Constat fin 2017	90 ? ou objectif atteint ?	102 ? ou objectif atteint ?	103 ou 65 ?	93 ou 80 ?	105 ou 58 ?
Constat juillet 2022	89 RML+HLL (+ 10 saisonniers) 14 tentes lodge maxi	98 RML+HLL (+ 10 saisonniers) 15 tentes lodge maxi	83 RML+HLL (+ 8 saisonniers) 14 tentes lodge et 15 caravanes	71 RML+HLL (+ 9 saisonniers) 32 tentes lodge maxi	57 RML+HLL (+ 12 saisonniers) 134 tentes lodge
Objectifs permis d'aménagés 2023	50 HLL/RML 62 tentes lodge 113 nus Total 225 emp	90 HLL/RML XX tentes lodge XX nus Total 450 emp	79 HLL/RML 159 tentes lodge 158 nus Total 396 emp	58 HLL/RML (dont 13 saisonniers) 32 tentes lodge 145 nus Total 225 emp	35 HLL/RML (dont 12 saisonniers) 172 tentes lodge 183 nus Total 390 emp



Plan de localisation des cinq campings sur fond carte topo IGN – source rapport Denis Clément

Conclusions du rapport “ Clément ”

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n° : 008743-01

Site classé de la Dune du Pilat

Aménagement des campings

établi par

M. Denis CLEMENT

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

décembre 2012

Rapport n°008743-01

Site classé de la Dune du Pilat

Page 3/79

5. Conclusion

La situation des campings au sein du site de la Dune du Pilat mérite d'être traitée en cohérence avec l'ensemble des efforts qui sont conduits collectivement sur ce site remarquable depuis de nombreuses années déjà à la suite de l'augmentation considérable de sa fréquentation. Ces efforts - dont la dynamique de la nouvelle Opération grand site est la dernière illustration - visent à offrir au public, sur un site naturel classé légitimement préservé, les paysages spectaculaires qui sont ceux de la Dune et des conditions d'accueil touristique qui soient à la hauteur d'un tel lieu. Les cinq campings de la Dune du Pilat sont partie intégrante du site.

Une démarche déterminante de concertation sur les campings a été engagée à partir de l'année 2003. Elle a conduit à la réalisation d'un guide de gestion des campings en 2007 et à l'élaboration par les campings, en 2008, de demandes de permis d'aménager fortement inspirées de ce guide, allant dans le sens d'une amélioration qualitative de l'état actuel.

Le présent rapport propose que la mise en œuvre de ces permis d'aménager, ajustée des prescriptions précises sur lesquelles s'est prononcée en 2009 la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages de la Gironde, constitue la première phase de cette mise en cohérence avec la qualité du site : actions de requalification paysagère dans un délai de 2 ans (trame boisée et végétale des campings, bâtiments et aménagements d'entrée des campings, bord de route départementale, signalétique ...), enlèvement ou transfert dans un délai de 2 ans d'un certain nombre de mobile-homes déjà précisément identifiés, habillage de l'ensemble des mobile-homes dans un délai de 3 ans.

La deuxième phase est le retrait complémentaire progressif d'une partie importante des mobile-homes - ceux dont la présence dans les campings n'est pas compatible avec la qualité du site et l'esprit des lieux. Les propositions de retrait des mobile-homes qui sont faites (et de maintien de certains d'entre eux) sont fondées sur une appréciation de la perception visuelle des différents campings dans le site ; elles distinguent à ce titre les trois campings situés derrière la dune et les deux qui sont au sud de la dune. Ces propositions n'ignorent pas l'évolution naturelle des campings - dont la viabilité est menacée à terme par le recul de la dune, celui du trait de côte et le risque de feux de forêt - ni par ailleurs la recherche opportune, par anticipation, de capacités d'accueil alternatives.

Ces propositions, à la fois volontaires et réalistes, prennent en considération l'aspect économique de l'activité des campings et les investissements effectués. Pour cette raison, faisant suite à la réalisation de la première phase prévue sur deux ans (et trois ans pour l'habillage en bois des mobile-homes), la réalisation de la deuxième phase est prévue en trois étapes équivalentes, à avoir conduites au plus tard la 4ème, la 6ème et la 8ème année.

... / ...

Enfin, la mise en œuvre de ces propositions implique que chacun des acteurs prenne la part qui lui revient, que ce soit bien sûr les responsables des campings eux-mêmes, l'État et ses services dont le rôle est ici central, et les différentes collectivités concernées par la préservation et la valorisation de ce site d'exception du littoral Atlantique.



Denis CLEMENT

Ingénieur général des ponts, des
eaux et des forêts

Thématiques des 7 groupes de travail / ateliers du Grand Site

Groupe de travail n°1: Comment offrir une découverte culturelle du Grand Site?
Le 5 avril 2023.

Groupe de travail n°2: Comment favoriser un accès apaisé à la Dune?
Le 18 avril 2023.

Groupe de travail n°3: Comment favoriser le lien entre le Grand Site et la forêt?
Le 19 avril 2023.

Groupe de travail n°4: Comment favoriser le lien entre le Grand Site et le milieu marin?
Le 15 mai 2023.

Groupe de travail n°5: Comment gérer les activités économiques et les usages en harmonie avec le Grand Site?
Le 23 mai 2023.

Groupe de travail n°6: Comment conforter le lien avec les habitants du territoire?
Le 5 juin 2023.

Groupe de travail n°7: Groupe de travail dédié aux élu.e.s
Le 1^{er} décembre 2023.

Quatre orientations figurant dans le synopsis

ORIENTATION 1:

CONSOLIDATION DES ACQUIS : PRÉSERVER LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES
FORGEANT LE CARACTÈRE UNIQUE DU FUTUR GRAND SITE DE FRANCE

ORIENTATION 2:

ÉLARGISSEMENT CULTUREL : DÉVELOPPER LA MÉDIATION CULTURELLE POUR
RENFORCER L'ESPRIT DES LIEUX

ORIENTATION 3 :

ÉLARGISSEMENT PARTENARIAL : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU TOURISME

ORIENTATION 4 :

ÉLARGISSEMENT SPATIAL : METTRE LES MOBILITÉS AU SERVICE DU RESPECT
DES LIEUX ET D'UNE DÉCOUVERTE DE QUALITÉ